

Comment remplir le volet 3 (contrat de travail) de votre DPAE / CDD à temps plein ?

A défaut d'être écrit ou en l'absence de définition précise de son motif ou de sa durée, le contrat de travail est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Le nom et prénom, de la personne remplacée.

QUALIFICATION
Par référence à la classification des emplois incluse dans la convention collective dont relève l'entreprise.

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que dans les cas suivants : (Article L.1242-2 du code du travail) :

1. Remplacement d'un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail.
2. Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.
3. Emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI ou s'il s'agit d'un contrat d'insertion.
4. Remplacement d'un chef d'exploitation agricole ou d'entreprise, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation, ou de leur conjoint dès lors qu'il participe effectivement à l'activité de l'entreprise ou de l'exploitation agricole.
5. Conclusion d'un contrat vendanges d'une durée maximale d'un mois (articles L.718-4 et L.718-5 du code rural et de la pêche maritime).

CONTRAT VENDANGES
doit être conclu pour une durée maximale d'un mois (voir notice complémentaire "mesures pour l'emploi").

DURÉE MINIMALE DU CDD
Si terme imprécis et uniquement dans le cas du contrat de remplacement, du contrat saisonnier ou du contrat vendanges.

FIN DE CDD
Si le contrat est à terme précis.

PÉRIODE D'ESSAI
1 jour par semaine de contrat dans la limite de 2 semaines pour les contrats dont la durée initiale est au plus égale à 6 mois, 1 mois dans les autres cas.

AUTRE MOTIF
Préciser s'il s'agit d'un contrat d'usage ou d'un contrat d'insertion.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
Uniquement pour les contrats à terme précis, les conditions de renouvellement doivent être précisées dans le contrat ou faire l'objet d'un avenant soumis au salarié avant la fin du contrat.

RISQUE LIÉ A L'EMPLOI
Indiquer le risque dominant auquel le salarié est exposé, par exemple conduite de machines à mouvements multiples, exposition aux produits phytosanitaires, aux risques biologiques, chimiques, etc.

CLAUSES PARTICULIÈRES
Par exemple, attribution d'un logement, d'un véhicule, indemnisation de frais professionnels, tenue vestimentaire au regard de l'hygiène ou la sécurité, etc.

MODULATION OU ANNUALISATION
Dans la limite de 150 heures modulées, les heures effectuées entre 35 et 48 heures hebdomadaires seront récupérées et payées sur la base du taux horaire sauf convention ou accord plus avantageux.

SIGNATURES DU CONTRAT
Pour avoir une valeur juridique, les volets 3 et 4 doivent comporter la signature de l'employeur et du salarié.



DECLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE / CONTRAT DE TRAVAIL DPAE / CDD à temps plein Notice explicative

ATTENTION LA DPAE / CCD SE SUBSTITUE À LA DUE / CCD !

NOTICE à CONSERVER avec vos IMPRIMES DPAE / CDD à temps plein

A quoi sert la DPAE / CDD à temps plein ?

Ce dispositif vous permet de réaliser simultanément vos formalités obligatoires liées à la DPAE et au contrat de travail pour les salariés embauchés dans le cadre d'un CDD à temps plein.

| DPAE | Contrat de travail en CDD à temps plein |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ la demande d'immatriculation du salarié, ⇒ la déclaration au service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire*, ⇒ la demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage, ⇒ la demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la CAMARCA et à AGRICA Retraite AGIRC (ex CRCCA), ⇒ la demande de bénéfice de certaines mesures pour l'emploi, détaillées dans la notice complémentaire "mesures pour l'emploi". <p>➔ La DPAE est obligatoire (articles R.1221-14 et suivants du code du travail).</p> | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ le contrat de travail doit être <u>établi par écrit</u> et comporter la <u>définition précise de son motif</u>. <p>➔ A défaut, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée (article L.1242-12 du code du travail).</p> |

Dans quels cas pouvez-vous utiliser la DPAE / CDD à temps plein ?

- ⇒ Vous êtes employeur de main-d'oeuvre agricole (excepté en qualité de groupement d'employeurs).
- ⇒ Vous embauchez un salarié sous contrat de travail à durée déterminée à temps plein à l'exclusion de certains cas particuliers :
 - les salariés temporaires,
 - les salariés étrangers entrés en France par l'intermédiaire de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII),
 - les contrats d'apprentissage, CIE, CDD à objet défini, etc.

Quand devez-vous adresser votre DPAE / CDD à temps plein

- DPAE** Pour respecter l'obligation de la DPAE, vous devez adresser votre déclaration :
- ⇒ au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche
 - ⇒ au plus tard par télécopie ou par Internet, dans les instants qui précèdent l'embauche ou par courrier (en recommandé avec accusé de réception), le dernier jour ouvrable précédent l'embauche.

➔ **Le non respect de la DPAE est passible de sanctions (L.1221-11 et R.1227-1 et suivants du code du travail) et des pénalités (R.1221-13 du code du travail)**

Contrat de travail Il doit être transmis au salarié au plus tard dans les 2 jours suivant l'embauche (daté et signé des deux parties).

*La visite d'embauche n'est pas obligatoire pour les saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours de travail effectif. Pour ces derniers, le médecin du travail organise des actions collectives de prévention.

DÉTACHEZ LE FEUILLET BLANC SITUÉ ENTRE LES VOLETS 3 ET 4 AVANT DE REMPLIR LE VOLET 3

Comment remplir le volet 1 (DPAE) de votre DPAE/CDD à temps plein ?

Secteur d'activité professionnelle : indiquez le secteur d'activité de l'établissement dans lequel le salarié est embauché
Exemples : cultures spécialisées, travaux agricoles, viticulture, centre équestre, travaux forestiers, polyculture, etc...

Emploi occupé : indiquez l'emploi occupé par le salarié
Exemples : ouvrier spécialisé, employé de bureau, gérant salarié, chef de culture, conducteur de tracteur, vacher, informaticien, agent technico-commercial, cavalier soigneur, attaché de presse, etc.

Il s'agit de la **position d'emploi du salarié prévue dans la Convention collective** applicable dans votre secteur d'activité. (ex : pour niveau indiquer N, P pour position ou G pour groupe, E pour échelon, CL pour classe, etc.).

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

Cadre ou assimilé : ce statut est déterminé par référence à la convention collective applicable dans votre secteur d'activité.

AGRICA Retraite AGIRC est la Caisse de Retraite Complémentaire des Cadres de l'Agriculture. Si vous cochez oui, votre salarié sera déclaré à AGRICA Retraite AGIRC, qui validera son affiliation.

article 4 ou 4 bis : ce sont les cadres de plein droit du fait de leur fonction et de leur classification (ex : cadre dirigeant, gérant de société, médecin, ingénieur...)

article 36 : il s'agit des agents de maîtrise et techniciens reconnus cadres par leur employeur (ex : chef d'équipe...)

ATTENTION : Pour les entreprises du secteur de la production agricole les groupes 1 et 2 sont classés dans les articles 4 ou 4 bis, le groupe 3 correspond à l'article 36.

Contrat vendanges (voir notice complémentaire « mesures pour l'emploi »)

Cochez cette case si vous remplissez les conditions de demande de bénéfice des exonérations pour l'emploi d'un travailleur occasionnel (voir notice complémentaire « Mesures pour l'emploi »).

ATTENTION : Pour bénéficier de la mesure, la demande doit intervenir au plus tard, dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPAE).

Il s'agit d'un **handicap reconnu** soit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit à la suite d'un accident de travail ayant entraîné une IPP (incapacité permanente partielle) d'au moins 10 %.

A compléter obligatoirement même s'il s'agit d'un travailleur saisonnier.**

Code NAF (APE) : Pour les entreprises, veuillez indiquer le code APE qui vous a été attribué par l'INSEE correspondant à votre activité principale exercée.

Volet 1 à adresser à la MSA

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN

L'EMPLOYEUR
N° SIRET ou MSA
Code NAF (APE)
Adresse
E-mail

LE SALARIÉ
Nom de naissance
Nom marital
Prénoms
N° de Sécurité Sociale
Date de naissance
Lieu de naissance
Sexe : M F
Adresse

L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI
DATE ET HEURE PRÉVISIBLES DE L'EMBAUCHE
Secteur d'activité professionnelle
Convention collective applicable au salarié
Emploi occupé
Durée du travail

Contrat à durée déterminée à temps plein
Le salarié :
- est cadre ou assimilé
- est soumis à un horaire d'équivalence
- dans la catégorie art 4 ou 4 bis
- dans la catégorie art 36
- est rémunéré exclusivement en nature

Service de santé au travail
Dans les 6 mois précédant l'embauche, le salarié a-t-il été déclaré apte par un médecin du travail pour un emploi identique ?
Le salarié a-t-il un handicap reconnu ?
S'agit-il d'un salarié saisonnier recruté pour une durée égale ou supérieure à 45 jours ?

Conditions de travail prévues à l'embauche
travail dans le bruit
conduite de véhicules lourds, chariots élévateurs, engins agricoles
manipulation de charges lourdes
travail de nuit
manipulation de produits de traitement des végétaux ou d'autres produits chimiques
Autre risque précisés

Attention : n'oubliez pas de remplir et de signer le contrat de travail des volets 3 et 4 de la DPAE-CDD et de faire signer ces deux exemplaires par votre salarié.

Immatriculation du salarié :

Si le salarié est déjà immatriculé au régime agricole il possède une carte d'assuré social agricole avec un numéro d'immatriculation commençant par 1 pour un homme ou 2 pour une femme, il n'est pas nécessaire de nous adresser une pièce d'état civil.

Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole, vous devez obligatoirement joindre à cette déclaration :

- pour les salariés nés en France ou dans les DOM :** une copie lisible d'un document d'état civil (carte nationale d'identité en cours de validité ou permis de conduire ou livret de famille à jour).
- pour les salariés nés dans les TOM ou à l'étranger :** une copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance ou une pièce établie par un Consulat.

Titre de séjour :

Si le salarié est de nationalité étrangère (hors Suisse et pays membres de l'Espace Economique Européen visés ci-dessous)* veuillez joindre la photocopie du titre de séjour ou (et) de travail en cours de validité dont est titulaire le salarié (principalement : carte de résident, carte de séjour temporaire portant la mention «salarié», certificat de résidence de ressortissant algérien - portant la mention «salarié» lorsque sa durée n'est pas supérieure à un an - autorisation provisoire de travail).

Salarié soumis à un horaire d'équivalence : salarié relevant de certaines professions au sein desquelles une durée équivalente à la durée légale a été instituée par décret dès lors que les heures d'équivalence font l'objet d'une rémunération au moins égale à celle des heures de travail effectif. Les heures déclarées sur la DPAE au titre de la durée contractuelle de travail correspondent alors à l'horaire de travail effectif du salarié, réputé équivalent à la durée légale.

Salarié rémunéré à la tâche : salarié dont la rémunération est déterminée par référence à la tâche effectuée (unités produites, récoltées, façonnées, etc.).

Salarié hors champ de la mensualisation de la paie
Il s'agit du salarié saisonnier** ou du travailleur à domicile au sens de l'article L.7412-1 du code du travail.

Le pavé "Service de santé au travail" doit impérativement être renseigné, pour toute embauche.

Conditions de travail à l'embauche :

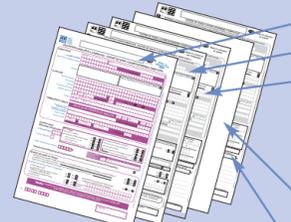
- Il s'agit des travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux auxquels le salarié sera affecté de façon habituelle.
- Autre risque :** si le salarié doit être soumis à un autre risque non listé, veuillez indiquer ce risque. Exemples :
- travaux comportant des gestes répétitifs à cadence élevée,
 - travaux exposant à des agents biologiques,
 - travaux exposant les membres supérieurs aux vibrations (tronçonneuse, sécateur...),
 - travaux en hauteur,
 - travaux exposant à l'amiante.

Le médecin du travail de votre entreprise est à votre disposition pour vous aider à préciser les risques pour lesquels l'information est souhaitée au moment de l'embauche. Les indications relatives aux conditions de travail conditionnent le délai de convocation pour l'examen d'embauche.

**salarié occupé à un emploi qui se caractérise par une répétition périodique de travaux à un rythme régulier et indépendant de la volonté de l'employeur tout en étant subordonné à des contraintes extérieures, naturelles, techniques ou socio-économiques.

COMMENT UTILISER LA DECLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE ET LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

La DPAE/CDD à temps plein est composée de 4 volets autocopiants :



- Vous devez compléter et adresser le **volet 1 (blanc)** à la MSA.
- Vous conservez le **volet 2 (rose)**.
- Vous devez compléter la partie basse du **volet 3 (vert)**, qui doit ensuite être remis au salarié, il vaut preuve de déclaration préalable à l'embauche et de contrat de travail après signature de l'employeur et du salarié.

ATTENTION : détachez impérativement le "Feuillet blanc" avant de remplir le **volet 3**.

Vous conservez le **volet 4 (bleu)** que vous devez signer ainsi que votre salarié.

Pour remplir votre DPAE/CDD utilisez un stylo à bille, de préférence de couleur noire, appuyez bien, et écrivez très lisiblement dans les cases

Vous devez transmettre le volet DPAE/CDD à temps plein destiné à la MSA (blanc)

- par Internet : www.msa.fr ou www.net-entreprises.fr
- ou
- par télécopie au
- ou
- par courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la MSA

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées et signalées par

Si vous ne disposez pas de certains justificatifs au moment de votre déclaration, vous devrez nous les faire parvenir dès que possible accompagnés de la photocopie de votre DPAE (ou du volet original destiné à la MSA si votre déclaration a été faxée ou transmise par Internet).

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au :